

N° 6

Mariage de
Fourdrain Jules René
 avec
Duval
Marie Hélène Adélaïde

Le An mil huit cent quatre vingt deux le dix huit février à onze heures du matin pardevant Nous Louis Gaffes, adjoint au maire remplissant en son absence les fonctions d'officier de l'état civil de la commune de Tracy le Val canton de Ribécourt, arrondissement de Compiègne département de l'Oise, nous comparus publiquement la fille de la mairie Fourdrain Jules René domestique en cette commune âgé de vingt cinq ans trois mois sept jours, né à Caumes (Oise) le onze Novembre mil huit cent cinquante six fils majeur de Fourdrain Louis François bûcheron domicilié au diz Caumes, ex de grand Victorine Séraphine Carie son épouse décédée au diz Caumes le quatorze avril mil huit cent soixante six, le père ici présent et consentant, ex Duval Marie Hélène Adélaïde née Hocquart Marie Hélène Adélaïde maîtresse par ses père et mère dans l'acte numéro quatre du présent registre daté du neuf courant, née à Noully sur Tournant (Oise) le onze avril mil huit cent soixante cinq, âgée conséquemment de seize ans dix mois sept jours, sœurs filles mineurs de Duval Auguste François manouvrier âgé de quarante quatre ans ex de Hocquart Marie Louise Arthémise



338

337

Les époux âgés de trente cinq ans, tous
 deux domiciliés en cette commune, les père et
 mère, ici présents et consentants, lesquels nous
 nous requirons de procéder à la célébration de leur
 mariage, sous les publications nous été faites
 en cette commune en celle de Paimps. Les
 dimanches vingt-neuf Janvier et cinq février
 de cette année sans qu'il soit intervenu aucune
 opposition. Les comparants nous ont remis
 les expéditions en forme de leurs actes de naissance
 celle du père de la mère du futur et le certificat
 de publication et de non opposition délivré par
 le maire de Paimps lesquelles pièces dûment
 paraphées par nous et les parties demeureront
 annexées au présent acte. Après avoir donné
 lecture des pièces et desdites mentions, de l'acte
 de reconnaissance de la future et des dispositions
 du Code civil au chapitre six du titre du mariage,
 nous avons demandé aux futurs époux s'ils
 veulent se prendre pour mari et pour femme.
 Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
 nous avons prononcé au nom de la loi que
 Fourdrain Jules René et Duval Marie Hélène-Mélanie
 sont unis par le mariage. Les nouveaux époux
 et leurs parents ont déclaré sur notre interpellation
 qu'il n'a pas été passé de contrat de mariage.
 Nous et ce que dessus nous avons dressé acte
 en présence de Séverin Ferdinand âgé de trente
 cinq ans chauffeur, de Langlois Albert âgé de
 vingt-six ans domestique de culture, tous deux,



M 50

338

Donnée les 2 Collaudiers. Gracy le fait, ses amis
 le l'époux, le Duval Amédée manouvrier âgé
 de quarante ans, oncle de l'épouse, et de
 Boulon, Emile domestique, à Saint-Pierre (Oise)
 âgé de vingt-huit ans, parrain de l'épouse.
 Et ont les parties contractantes et assistantes
 et les témoins signé avec nous le présent acte
 à l'exception du père de l'épouse, qui après
 lecture faite a déclaré ne savoir signer !
 Fait à Paris

Duval Marie
 fourdrain arthémise Karguass
 Duval Louis Langlois
 Boulon
 Gaffier adj.